

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE TARIF DE LOCATION DU GRIL TECHNIQUE COUVERT ET AUTRE MATERIEL DU PARC DE MATERIEL DU SERVICE OUTIL TECHNIQUE DE CONSEIL ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET L'ACTUALISATION DU CATALOGUE

---

#### SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. GALLETTI José  
M. CHAUBON Pierre à M. OTTAVI Antoine  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, DELHOM Marielle,  
MARCHIONI François-Xavier, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 03/230 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 adoptant le règlement du parc de matériel et du podium mobile du service outil technique culturel,
- VU** la délibération n° 03/231 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 créant une régie de recettes pour la location du podium mobile et autres matériels du parc de matériel scénique,
- VU** la délibération n° 04/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2004 adoptant le catalogue des prix pour la location du podium mobile et autres matériels du parc de matériel scénique,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, et des Affaires Européennes,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** le tarif de location du gril couvert du parc de matériel du service outil technique de conseil et de développement culturel et autre matériel du parc précisés dans le catalogue actualisé du parc de matériel joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : Actualisation du catalogue du Parc de matériel et adoption du tarif de location du gril technique couvert et autres matériels du Parc de Matériel de la Collectivité Territoriale de Corse - Service Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel**

Par délibération n° 03/230 AC du 17 juillet 2003, l'Assemblée de Corse a adopté le règlement du Parc de Matériel de la Collectivité Territoriale de Corse - Outil Technique de Conseil et de développement culturel.

Par délibération n° 03/231 AC du 17 juillet 2003, l'Assemblée de Corse a également voté la création d'une régie de recettes permettant la location du matériel scénique de ce Parc de Matériel.

Par délibération n° 04/120 AC du 24 mai 2004, l'Assemblée de Corse a adopté les tarifs de location du podium mobile et autres matériels scéniques.

Compte tenu du nombre de plus en plus important de demandes de location de matériel et de l'évolution croissante de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse a continué de renforcer l'offre en matériels tous les ans avec l'acquisition de nouveaux matériels scéniques augmentant ainsi l'offre en matériels existant (chaises, scènes, barrières) et en nouveaux matériels (chaises pour concert pupitres et tentes) (cf. bilan d'exploitation 2008 joint en annexe).

En 2008, afin d'offrir aux organisateurs de spectacles des conditions techniques et financières meilleures, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé d'acquérir un gril technique couvert (page 9 du catalogue joint en annexe) - matériel non disponible en Corse - dont le coût de location était prohibitif pour la plupart des associations insulaires ; et une échelle mobile permettant son montage dans des conditions de sécurité maximale (page 14 du catalogue).

Si le prix de location du matériel existant ne subit aucune modification, il est nécessaire d'actualiser le Catalogue afin d'y ajouter ces nouveaux matériels et les prix de location correspondants.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'arrêter les nouveaux montants des prix de location de ces matériels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.